

per altro adoperato assai prima per quell'uso, giacchè porta altre due volte scritto *Instrumenta S. Leonardi*, di mano molto più antica, e forse dello stesso tabellone.

La data della compilazione dello statuto, rimasta ignota, si può quindi con certezza far rimontare al secolo XIV.

Il frammento costituiva le carte xi e xiii del foglio, e contiene, nelle sue quattro facce, sei rubriche intere, e due frammentarie, e cioè:

.....(*Frammento della Rubr. 27*).

28. De hiis qui messes colligunt alienas.

29. Quod aliquis arbores in terris non incidat alienis.

.....(*Frammento della Rubr. 34*).

35. De Tabernariis (*con giunte nel margine inferiore*).

36. De Vendentibus panem.

37. De fornariis.

[38]. De carnificibus.

Le carte x-recto e xiii-verso sono di non molto chiara lettura, giacchè, costituendo la parte esterna della coperta del brogliazzo, sono logore per l'uso (1).

UBALDO MAZZINI

---

## VARIETÀ

---

### DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES MOUVEMENTS DE 1821 PAR PONS DE L'HÉRAULT

C'est encore de l'inépuisable fonds des papiers de Pons de l'Hérault, bien connu de mes lecteurs, que je tire les trois documents ci-dessous publiés. Tous les trois, ils sont des réponses à des questionnaires envoyés par Pons à des correspondants restés malheureusement (et sans doute par prudence) inconnus.

(1) Il volume fa parte dell'Archivio comunale della Spezia; la pergamena è ora nella Biblioteca.

Le premier seul, un italien qui écrit en français (et même très correctement), signe de ses initiales, B. D., la lettre d'envoi du mémoire: « Résumé des actes du gouvernement depuis le 13 mars jusqu'au 14 avril successif », que l'on trouvera en premier lieu. Mais pour être anonymes, ces documents, tant celui-ci que les suivants, relatifs l'un à Gênes, l'autre (plus précis et portant sur des points de détail distincts) à Gênes et Alexandrie n'en sont pas moins intéressants et curieux. Ils forment un nouvel appoint à la connaissance de cette époque héroïque des précurseurs de l'unité italienne. Quant à l'intérêt que ces mouvements révolutionnaires avaient pour Pons, il s'explique non seulement par la sympathie que ce vieux républicain montra toujours pour la cause de la liberté, mais encore par ce fait qu'il venait d'être expulsé de Gênes et des états Sardes comme suspect de libéralisme, précisément à la suite de ces émeutes et bien qu'il n'y fût intervenu que pour modérer le peuple furieux, et qu'il eût contribué à sauver la vie du gouverneur de Gênes.

LÉON G. PÉLISSIER

LE MOUVEMENT EN PIÉMONT DU 13 MARS AU 14 AVRIL 1821.

*Monsieur très-estimable et très-cher ami,*

En exécution de la commission dont vous m'avez honoré, pour la confection de votre histoire, je ne suis empressé de faire d'abord un résumé des actes du gouvernement qui a été établi à Turin pendant l'interrègne: mais au moment où j'étais presque à la fin de ce travail, il m'a été possible de me procurer pour quelques jours la *Sentinella Subalpina* que je vous envoie (*sic*) avec le résumé que j'avais dressé, quoiqu'il ne soit pas encore achevé. Vous trouverez dans cette feuille beaucoup de choses qui pourront vous être utiles. Je vous envoie aussi quelques proclamations que vous aurez la bonté de me renvoyer avec les dites feuilles, aussitôt que vous les aurez lues et que vous en aurez tiré les mémoires qui vous seront utiles, à fin que je puisse les restituer. Je me réserve de vous envoyer les autres proclamations d'Alexandrie aussitôt que je pourrai me les procurer, ainsi qu'un mémoire en détail de ce qui s'est passé à Alexandrie et à Turin, relativement à cette malheureuse affaire, en y énonçant les noms des sujets qui y ont pris part, et la manière dont ils se sont comportés; mais vous m'accorderez que s'agissant d'histoire il faut vérifier et s'assurer de l'existence des faits que l'on écrit, et il faut avoir recours à des personnes d'un certain esprit, impartielles (*sic*) et qui aient été témoins oculaires de ce qui s'est passé. A cet effet, je me rendrai dans la semaine prochaine à Alexandrie pour me procurer ces renseignements pour être à même de vous les envoyer. En attendant, j'ai l'honneur d'être, avec l'estime la plus affectueuse,

Votre très humble serviteur et dévoué ami

B. D. (1)

Novi, le 16 juin 1821.

(1) De la même main est le *résumé des actes du gouvernement*; les autres pièces sont de mains différentes.



RÉSUMÉ DES ACTES DU GOUVERNEMENT DÉPUIS LE 13 MARS  
JUSQU' AU 14 AVRIL SUCCESSIF.

13 mars - Acte d'abdication à la couronne par S. M. Victor Emanuel, par lequel S. M. a conféré tous ses pouvoirs à S. A. S. le prince Charles Albert de Carignan en le créant régent.

Proclamation du prince régent qui fait connaître sa qualité. Acte du même prince régent, publié le 14, par lequel, d'après l'avis du conseil, S. A. S. ordonna que la constitution d'Espagne fût promulguée et observée comme fondamentale de l'état, sous les modifications qui auroient été adoptés par la représentation nationale, d'accord avec S. M., dans l'espoir (fiducia, dit le Prince dans le même acte) que sa dite majesté, d'après les considérations exprimées dans le dit acte daignera revêtir cette délibération de son approbation souveraine.

14 Dit - Par décrets de ce même jour, S. M. S. a nommé intérieurement le premier secrétaire (*stc*) d'état pour les affaires de l'intérieur (M.r Da! Pozzo), le regent de la secrétairie de la guerre et marine, et celui de la secrétairie des Finances. Il nomma aussi les membres du conseil d'état extraordinaire, et il supprima le ministère de police du royaume. Manifeste du prince régent du même jour portant :

1. Pleine amnistie aux troupes pour tout fait ou adhésion politique qui avait eu lieu précédemment, pourvu que toutes les troupes fussent soumises et obéissantes aux ordres actuels. - 2. défense de dresser drapeau ou coccarde de couleur et forme différentes de celles qui ont toujours distingué la nation piémontaise sous le gouvernement de la maison de Savoie, avec commination de peine aux contreveneurs à cet article. - 3. Annonce de la publication de l'acte d'abdication de S. M. Victor Emanuel. - 4. On parle du jour à fixer pour le serment des troupes ès mains du dit Régent à la constitution du royaume. - 5. Ordre à toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires, de rester à leur place et d'y exercer leurs fonctions avec zèle et exactitude. - Par décret du même jour publié dans la capitale le jour suivant, on nomma une giunta provisoire composée de quinze sujets, soit pour recevoir le serment à se prêter par S. A. S. le prince régent, soit pour prendre part avec le même prince à toutes les délibérations pour lesquelles, suivant la constitution, l'intervention du Parlement était requise. Par le même décret, il est dit que la giunta est en droit de délibérer en nombre de sept en cas d'absence ou d'empêchement de quelques membres.

15 Dit. - Acte par lequel on ordonne la publication du procès-verbal du serment prêté par le prince régent à huit heures du soir du même jour devant la giunta provisoire. Nomination de nouveaux membres de la giunta afin que le nombre des dits membres requis pour délibérer fût toujours complet.

16 Dit. - Décret portant que les lois et actes du gouvernement seront imprimés dans une collection intitulée *Collection des lois et actes du gouvernement*. Augmentation du nombre des membres de la giunta provisoire. Autre décret qui ordonne la publication de la constitution d'Espagne dans la traduction italienne provisoirement adoptée par le prince régent et visée par le ministre de l'intérieur. Établissement d'une garde nationale destinée à maintenir la surté publique à se faire à soin et diligence des autorités civiques et communales avec différentes prescriptions relatives.

17 Dit. - Organisation de six bataillons de troupe légère de 800 hommes chacun. Décrets destinés pour la souscription à s'ouvrir.

18 Dit. - Déclaration du mot *amnistie* employé dans le décret du jour 14 précédent. Commissaire à s'envoyer à Alexandrie pour régler les frais et les dispositions faites des fonds du trésor public à l'appui des justificatifs que de droit. On demande le tableau des promotions militaires d'Alexandrie. Dissolution de la giunta d'Alexandrie après la publication du dit décret.

20 Dit. - Nomination de nouveaux membres de la giunta provisoire. Règlement relatif à l'organisation de la garde nationale de Turin.

22 Dit. - Le prince régent s'étant évadé de la capitale dans la nuit du 21 au 22,

la giunta provisoire par acte de le dernier jour a déterminé de continuer d' accord avec les personnes préposées aux différents ministères par le même prince régent dans l' exercice de ses fonctions et de vaquer aux soins du gouvernement pour toutes les affaires urgentes, jusqu'à ce qu' on eût reçu les ordres relatifs ou par S. M. ou par le Prince Régent.

23 Dit. - Décret portant nomination à se faire d'un chef politique pour chaque province duquel soient dépendantes toutes les autres autorités et employés de la province pour ce qui concerne l' administratif et la politique.

24 Dit. - Manifeste de la giunta provisoire portant qu' il sera nommé par le premier secrétaire de l' intérieur un commissaire chargé de surveiller sur le cours et sur les dérivations des eaux de la Doire, pour assurer le service de la forge de Valdocco, de la fabrique de poudre, de la fabrication des monnaies (*Zecca Reale*), des moulins de la ville et des manufactures du parc royal.

25 Dit. - Acte de la giunta provisoire portant publication des événements de Gènes dans les jours passés; creation dans la dite ville d' une commission administrative de gouvernement qui s' est mise en rapport avec la giunta nationale. Décret portant nomination du chef de police (M.r Botto) de la ville de Gènes designation de ses rapports.

26 Dit. - Décret par lequel on établit quelques attributions et facultés des chefs politiques de chaque province entre autres celle de pouvoir d' accord avec l' intendant faire dans les administrations civiles ou communales les changemens de personnes et de formes qui auraient été du cas. Décret portant substantiellement l' approbation des actes . . . . . (1) de la giunta d' Alexandrie, et l' appel du membre de la même dans le sein de la giunta provisoire. Que les frais dont est mention dans le décret du 18 même mois sont tous ceux qui regardent les approvisionnement militaires, la paye des militaires, les fortifications et tous les autres d' autorité publique. Deux autres décrets portant nomination des chefs politiques de quelques provinces du royaume.

27 Dit. - Décret par lequel on prescrit que les chefs politiques nommés et qui ont des autres fonctions dans la même province où ils sont destinés continueront dans les mêmes et les rempliront cumulativement.

28 Dit. - Désignation d' autres attributions conférées aux chefs politiques de chaque province.

29 Dit. - Décret relatif à l' impression portant que l' éditeur, en désignant l' auteur, et l' imprimeur, en déclarant l' éditeur ou l' auteur, sont exempts de la responsabilité imposée par la loi.

Décret portant que le prix du sel est diminué d' un quart dans les provinces de terre ferme et conservation de tous les autres impôts et gabelles suivant les taxes établies par les tarifs en vigueur. Nominations des chefs politiques qui restaient encore à faire dans les provinces du royaume, conformément au décret du 23. Création d' un conseil municipal pour la ville de Gènes composé de trois syndics et 27 conseillers.

31 Dit. - Gratification de 750 livres pour l' arme de cavallerie et d' artillerie légère, et de 600 livres pour l' arme d' infanterie et d' artillerie de ligne, accordée à chaque sous-officier porté au grade d' officier depuis l' époque de l' abdication de S. M. Victor Emanuel, ou qui le serait dans la suite, pour lui tenir lieu d' indemnité de son équipement.

3 Avril. - Décret relatif à la dette publique et prescriptions relatives en exécution de l' art. 7 de l' édit royal 24 décembre 1819 et de l' article 2 du règlement publié par les patentes du 22 avril 1820.

6 Dit. - Actes de la giunta provisoire par lequel on exprime des sentiments de dévouement et de fidélité pour le jour de la naissance du roi Charles Albert.

9 Dit. - Notification par laquelle on annonce de part de la giunta provisoire qu' attendre l' approche à la capitale du comte de la Tour et des troupes autrichiennes, elle

(1) Un mot illisible.



laisse le soin du bon ordre et de la tranquillité de la population au corps décursional. Presque en même temps la ville de Turin donne un manifeste tendant à tranquilliser les habitants et à conserver le calme et l'ordre.

11. Dit. - Dans ce jour on publia dans la capitale deux notifications de S. A. R. le duc de Genevois. Avec la première datée de Modène le 16 mars, il déclare que d'après l'abdication de Victor Emanuel, il prend l'exercice de toute l'autorité et pouvoir royal qui lui compète, mais il suspendit de prendre le titre de roi jusqu'à ce que S. M., mise en état libre eût fait connaître que telle était sa volonté. Il déclare aussi qu'il n'entend d'acquiescer au moindre changement dans la forme du gouvernement préexistant à la dite abdication. Il annule tout acte fait ou à faire après la dite abdication, à moins qu'il n'émane de lui ou ne soit par lui sanctionné expressément.

Par la seconde notification datée dn 23, S. A. R. a établi provisoirement et jusqu'à nouvel ordre trois gouvernemens généraux: le premier pour le duché de Savoie (le comte Salinous d'Audezens), le second pour le duché de Gênes (le comte de Geneys), le troisième pour les états de terre ferme (Mr. le comte de la Tour).

## II. — L'EMEUTE À GÈNES.

Il nuovo sistema costituzionale proclamato in Piemonte, in Genova si accolse e si addotò colla massima calma e col più felice successo. La concordia, la festività e la pace avea coronati i cambiamenti politici occorsi in tutto lo Stato, quando in mezzo a tanta tranquillità nel giorno 21 marzo di buon mattino rumureggiò ovunque la voce che il governatore de Gênes avea ricevuto da Torino un corriere apportatore la defezione dal governo costituzionale del principe di Carignano reggente, e che lo stesso s'era messo alla testa d'una parte dell'armata per ritornar le cose all'antica politica. D'ora in ora si accreditava vieppiù tal notizia, ed infatti alle quattro ore pomeridiane, si pubblicò dal governatore un allarmante proclama che conferma i concepiti timori e sanziona colla certezza quanto dapprima era ancor dubbioso. Un cupo silenzio regna nella città, ogni volto impallidisce, ed ogni cuore o trema o freme. Sul far della notte si forman delli attruppamenti di cittadini tra quali primeggia la scolaresca. S'incomincia lo schiamazzo in contrada Balbi, in seguito alle porte dei Vacca in Piazza nuova, ed in fine il popolo dopo aver disarmati alcuni soldati più clamoroso si concentrò in Banchi, lungo le strade del ponte Reale e precisamente sotto al palazzo del governatore, sempre facendo rumureggiare in sono d'onda fremente *viva la costituzione*. Dura un paio d'ore lo strepito, alfine accorre della truppa pedona e quel poco di cavalleria che in Genova staziona. Dal popolo son tutti ricevuti a fischiare e si ripete più strepitoso il solito « Evviva »; la cavalleria urta il popolo; ma questo s'inasprisce di più. Vien disarmato l'uffiziale dei dragoni e riceve alcune ferite della stessa sua sciabola maneggiata da un cittadino. La truppa fa fuoco sul popolo, e questo si scioglie, e pochi restan feriti. Ogni uomo prudente si ritira in casa, e tutte le piazze e strade sono militarmente occupate.



Così fra il silenzio trascorre il resto della notte. All'indomani Porto franco, botteghe, uffizi son chiusi. Lo smarrimento è universale, le comunicazioni fuor di città non son più libere, ognuno alle pubbliche porte vien perquisito. I corrieri son circondati dai gendarmi, e vengon gelosamente condotti dal governatore. Arriva la diligenza di Torino, vien scortata da truppa e carabinieri; ai viaggiatori è proibito di parlar con persona; e da tal procedere sempre più nel pubblico si confermano i concepiti sospetti che il governatore tradiva la città e che tutte le apparenze indicavano esser supposta e falsa la defezione del principe reggente e che Genova era vittima della cabala concertata col governo austriaco. Le strade eran affollate di popolo, la costernazione, lo sdegno regna ovunque; per autorità superiore la truppa riceve gli ordini i più sanguinari e si tenta di metterla in dissidenza ed irritazione col popolo, insospettindola che questo vuole sacrificarla.

Ogni strada n'è piena ed il tumulto aumenta. A mezz'ora di notte si sbarran due cannonate a mitraglia dal ponte reale lungo la contrada e piazza Banchi. Per fortuna poco vera di popolo, ma molta truppa e ne restan morti e feriti molti individui, senza che se ne possa verificare il numero, perchè di nascosto vengon sepolti e non ben si comprende il come e perchè si ordinasse di tirar sul popolo e soldati alla rinfusa. E da questo momento incomincia da vari punti della città la moschetteria che costò la vita ad alcuni cittadini. Dappertutto è inondato di truppa, ognuno si chiude in casa, e si passa una notte d'angoscia.

Il giorno 23 palesa col corriere le notizie di Torino; nella capitale tutto è tranquillo senza innovazione, l'idea del tradimento si conferma, si ridesta un tumulto universale, la truppa si persuade d'essere ingannata e tradita, cangia partito e si unisce col popolo cittadino. Il reggimento legione è il primo a mettersi in movimento, e scorre tutta la città gridando ad una voce coi borghesi: Viva la Costituzione. Tutti gli altri reggimenti colla velocità del fulmine fan lo stesso ed a mezzogiorno tutti uniti militari e cittadini formano una mente ed una voce sola. Il palazzo del governatore è furibondamente inondato; esso ebbe o la cecità o la fermezza di non fuggirne. Con severe minacce è invitato a discendere: non si tollera dilazione o scuse, e già più non si resiste; impetuosamente se ne spalancan le porte e si penetra addentro, popolo e soldati lo atterrano, poco mancò che venisse gittato giù dalle finestre, ma infine vien strascinato sulla pubblica strada, se gli strappa divisa, insegne e denudato il capo, lacero, lagrimoso, e col color della morte in viso lo avvicinò verso la torre di palazzo tra gli urli e gli insulti; è già in piazza Campetto, ma qui più non regge e sviene. Il furore diede luogo alla pietà e così malconcio vien a stento ricoverato nella casa più vicina. E qui firma un proclama per cui depone ogni sua autorità nel Corpo della città. Il gene-



rale d'Ison con applauso e voto universale vien nominato subito provvisorio governatore. In poche ore vengono armate tre mila guardie nazionali, e promiscuamente, ed in perfetto accordo colla truppa prestano gli opportuni servigi.

Si può dire che l'intera città corre e ricorre la piazza Campetto a contemplar quell'asilo, che racchiude la causa di tanta catastrofe, quell'uomo due giorni avanti da tutti amorevolmente riverito e che l'acceciamento o falsi consigli o altro che... l'ha piombato dal più eminente grado nella più umiliante condizione. L'istante grido dell'immensa folla di tempo in tempo chiama alla finestra l'uomo infelice, che vacillante s'affaccia, sostenuto dal generale d'Ison, e con umile saluto risponde all'invito del popolo rumureggiante.

Intanto la notte si avvicina, e l'ora è giunta che quel disgraziato fatale deve far passaggio dalla casa ospitale al pubblico palazzo. Ma come esser sicuro che non s'alzi il furibondo che nuovamente oltraggi e non attenti alla vita dell'infelice? Saviamente si pensa che la persona dell'arcivescovo avrebbe imposto sommissione e riverenza al furore plebeo, e desso monsignore si prestò all'invito ed ufficio pietoso di porsi accanto dell'uomo sventurato, accomiatandolo al suo destino. Il generale d'Ison ed il prelado protestano ed arringano al popolo in senso costituzionale e ne ricevono il giuramento a nome della costituzione medesima che il povero ex governatore passerebbe a loro fianco, al pubblico palazzo, senza ulteriori insulti e subito (oh vista imponente! oh esempio!...) comparisce il lagrimevole ed interessante personaggio alla vista di tutti, framezzo alla spada ed alla croce. Scortato da doppia lunghissima fila di soldati misti colla guardia nazionale, che fra il cupo mormorio d'immenso popolo passa lentamente, ma senza udir grido d'insulto, al luogo destinato. E quivi gelosamente ed onestamente custodito attende la sua sorte dalla legge e dalla autorità sovrana. La tranquillità ovunque ritorna ed il buon ordine regna. Nessun si macchiò il mano nè di sangue nè di particolare rapina; ed ognuno reduce al proprio albergo gode quella pace e riposo che tolto e funestato gli venne ne' due precedenti giorni angosciosi. E la successiva perfettissima calma è tale che pare impossibile che epoche sì tumultuanti e disastrose l'abbian preceduta. Ed è pur dolce cosa il rimembrare che il popolo genovese non si lordò in tal terribil frangente di quel sangue, della cui innocenza o colpa ne porterà sentenza la giustizia e l'istoria. Caro amico, che lezione alla nostra esperienza! Qual disinganno ai fumi della grandezza e della potenza!... Qual precetto, perchè l'uomo non profani il santuario dell'equo e del giusto.

Eccovi il genuino, verissimo compendio d'una fatale e dolosa (*sic*) istoria di cui ogni parola sarebbe suscettiva di lungo commento. Ma tiriamo un velo su questo lacerante quadro, la di cui causa pare sia per avere delle terribili conseguenze di ancor lunga e disastrosa durata.



## III. — QUESTIONS SUR L'ÉMEUTE DE GÈNES.

1° - L'insurrection d'Alexandrie éclata d'après la voix publique d'alors dans la nuit du 9 au 10 du mois de mars; le 11 au soir, les voyageurs de la diligence de Turin à Gênes furent les premiers qui en repandirent ici le bruit. L'arrivée du courrier au lendemain le confirma.

2° - Aucune mesure ne fut ici adoptée ensuite de l'événement ci-dessus. Le peuple de Gênes en général paraissait content des événements qui s'étaient passés et qui allaient se préparer. On faisait courir des bruits vagues et contradictoires sur l'impression faite à la cour du Roi de ces nouvelles d'Alexandrie. On était généralement dans l'attente et même dans l'impatience de connaître et de voir publier quelque pièce officielle à cet égard.

3° - Un courrier extraordinaire de Turin, arrivé à Gênes le 15 mars, apporta la pièce officielle de l'abdication du roi Victor Emanuel, signée le 13 du dit mois à Turin par lui, ses ministres, les grands de la couronne qui y étaient présent, et de la nomination à la régence du royaume du prince Charles Albert de Savoie et Carignan. Ces deux pièces furent placardées dans la ville au commencement de la nuit du dit jour 15.

4° - Aucun ordre ne fut donné depuis le 15 jusqu'au 21 par le gouvernement ni par les autorités locales; elles restèrent toutes à leur poste.

5° - La tranquillité publique fut troublée par la publication que fit le Gouverneur de Gênes le 21 mars de la proclamation du duc Charles Felix de Gênois, datée du 16 mars. Tout le monde crut mal à propos voir une surprise qu'on avait fait au gouvernement lui faisant parvenir la pièce dont il s'agit, et l'effet de quelque cabale pour détruire les espérances que le peuple en général avait conçues par le nouveau système qu'on devait introduire d'après les bases d'une constitution libre.

La proclamation du duc de Gênois a été répétée sur toutes les gazettes des pays étrangers, et il est parfaitement inutile d'en rapporter ici la teneur.

La fermentation excitée par la publication dont il a été parlé se manifesta le 21 ou 22, mais par les cris de quelque jeunes gens qui tantôt réunis en peu de nombre et tantôt séparément, demandaient le formation d'une garde nationale et le maintien de la constitution.

La nuit du 22 au 23 fut plus orageuse que la précédente. On craignit, et peut-être sans peu de fondement, que des atouplements se renouvellassent dans les divers quartiers de la ville et surtout autour du palais de l'amirauté scittué (sic) dans la rue Banchi où demeurait le gouverneur, et prononçassent les mêmes cris. Des coups de canons chargés à mitraille posés au bout de la dite rue au dessus de la porte qui mène au quai



Royal furent tirés à la nuit tombant; 4 à 5 individus bourgeois dont on ne connait ni le nombre précis ni la condition, mais qui étaient étrangers à toute espèce de mouvement et d'opinion, furent tués par hasard. On assure que le nombre des victimes a été plus fort parmi un détachement nombreux qui étaient (sic) au dessous de la loge de Banchi dont l'entrée est en face de la porte du quai Royal.

D'après l'explosion de ces deux coupes de canon, toute la populace s'enferma pour ainsi dire dans les maisons, des nombreux détachements de troupe étaient établis dans les diverses places et rues de la ville. Les avenues du palais du Gouverneur étaient gardées par un piquet de cavalerie, sous les ordres du lieutenant marquis Sommariva et par trente carabiniers royaux commandés par leur chef Che Richeri (sic) leur colonel.

Le 23 mars, le courrier de Turin arrivé, et d'après les lettres rendues le 21, s'étant manifesté dans cette ville que la capitale était tranquille, que la proclamation du duc Charles Felix n'y avait pas été publiée, que la Junte chargée du Gouvernement vaquait à ses affaires sans le moindre relâche et qu'elle appelait dans son sein de nouveaux membres, et entre autres M. Spinola Maximilien de Gênes, beaucoup de monde et des militaires se rassemblèrent au dessous du palais du Gouverneur, demandèrent à le voir à grands cris. Il descendit et fut environné par la populace qui le conduisit jusqu'à la place de Campetto et apparemment sans aucun dessein; là il dû s'arrêter sans pouvoir plus marcher. On le fit monter, presque dans les bras de quelques braves gens dans le 3<sup>e</sup> étage d'une maison sise à Campetto occupée par le Sr. Jacques Sciaccaluga. Le même peuple s'assembla autour de cette maison et répétait les mêmes cris de constitution et de Garde nationale.

Le Gouverneur, pour se soustraire à la violence et au tumulte qui s'étaient soulevés jeta du haut de la maison Sciaccaluga une déclaration écrite et signée par lui en italien et contresignée par le chevalier de Rey, colonel chef de l'état major, dans laquelle il prêtait serment à la constitution, dans la manière que le prince Charles Albert de Carignano régent du royaume l'avait fait; il ordonnait aux commandans des forts autour de la ville de remettre ceux-ci aux autorités constitutionnelles pour les garder pour le bien de la nation, et il prescrivait à tous d'exécuter les ordres du dit prince régent, ainsi que la mise en activité de la Garde nationale.

6° - Il nomma ensuite une commission composée de douze individus pour gouverner la division de Gênes. Ces individus furent nommés et publiés du haut de la croisée du Sr. Sciaccaluga, un à un, par l'entremise du sieur Chichisola Joseph négociant. Leurs noms suivent: D'Ison, ex commandant la division, général en retraite; Jerome Serra, ex président du Gouvernement génois de l'an 1814; Cattaneo Jerome, Molfino Mathieu, Syndic

de la ville, François Peloso, négociant; Chiappa Jacques, négociant; Balbi Emanuel, Follot André, Baratta Charles, Moro Louis, Sciaccaluga Jacques, Crezea, major de la légion légère.

Ils maintinrent la tranquillité dans la ville et ils se mirent en correspondance avec la junte du Gouvernement de Turin. Rien de remarquable n'a été opéré par cette espèce de gouvernement provisoire, si ce n'est une diminution sur diverses gabelles, sel, grain, vin, etc.

7° - M. des Geneys rentra à la tête du gouvernement lors de l'arrivée du général La Tour à Turin 10 avril, qui fut connue ici le même jour, de même que l'ordonnance du Roi Charles Felix qui nommait M. de Geneys gouverneur général à Gênes.

8° - Le 12, 13 et suivant du même mois d'avril, plusieurs officiers, parmi eux les chefs Ansaldi, Regent Saint Marsan fils Santa Rosa, Lisi arriverent à Gênes, où le gouvernement, à ce qu'on disait alors, leur facilita les moyens de s'embarquer pour l'Espagne, et en effet quelques navires partirent pour cette direction, ayant à leur bord des officiers et des individus étudiants qui fuyaient le Piémont et le vieux système renouvelé de son gouvernement. La commission du gouvernement fut dissoute par elle même dès le 12 d'avril.

---

#### LA QUADRIREME DI ANDREA D'ORIA.

Determinata la spedizione d'Africa, il D'Oria allestiva nei primi mesi del 1535 con grande attività le galere necessarie all'impresa; della quale sollecitudine operosa, oltre agli scrittori contemporanei, rendeva informato il duca di Ferrara il suo agente a Milano Ferrante Trotti, che il 12 febbraio scriveva fra l'altro: « Il sig. Principe faceva fare una quadrireme, legno non » usitato, per vedere se riusciva bene, per servirsene riuscendo » molto utilmente » (1). E più tardi, quando Carlo V si decise alla partenza, Alfonso Rossetti scriveva il 31 maggio da Barcellona all'Estense: « L'Imp.<sup>re</sup> è imbarcato in la quadrireme, la » quale è la più bella galera che si possa imaginare, e a popa » li è preparata una cameretta ove dormirà esso et lo Infante » Don Luis di Portugal »; mentre il 1° del mese stesso avvisando l'arrivo del D'Oria a Barcellona aveva notato: « La » quadrireme è tale che a gran fatica non si potrebbe meglio » pingersi nè imaginarsi » (2). Nissuna speciale menzione di questa nave singolare si trova ne' nostri storici locali contem-

---

(1) Arch. di Modena — Lett. 12 febbraio — NERI, *Andrea D'Oria e la Corte di Mantova*. Genova, Sordo-Muti, 1898, p. 64.

(2) Arch. cit. — Lett. 1 e 31 maggio — NERI, l. cit.